

Décision n° 20230118DC07

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : COMPÉTENCE PÔLE ARTS PLASTIQUES DE LABENNE - PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LABENNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 10, 496 et 495 LUI APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.4 relatif à la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition entre la commune et MACS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la feuille de route culturelle, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a prévu la réalisation d'un pôle Arts Plastiques d'intérêt communautaire situé sur la commune de Labenne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, de constater la mise à disposition de plein droit d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 10, n° 495 et n° 496 par la commune de Labenne à la Communauté de communes bénéficiaire pour la construction de ce nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition envisagée doit être formalisée par la signature d'un procès-verbal en application des dispositions du code général des collectivités territoriales précitées ;

DÉCIDE

Article 1 : à compter du transfert de la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'un pôle Arts Plastiques d'intérêt communautaire, la Communauté de communes bénéficie de la mise à disposition de plein droit d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 10, n° 495 et n° 496 par la commune de Labenne.

La mise à disposition de plein droit des parties de parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est constatée par la signature d'un procès-verbal dont le projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : la localisation, les caractéristiques des parties de parcelles mises à disposition de plein droit de la Communauté de communes et la répartition des droits et obligations respectifs sont détaillés dans le projet de procès-verbal annexé à la présente.



Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la réunion communautaire.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 janvier 2023

Le président,



Pierre FROUSTEY

Publié le 18 janvier 2023

**COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE - PÔLE ARTS PLASTIQUES**

**PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 10 - 496 et
495 PAR LA COMMUNE DE LABENNE**

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par délibération en date du 23 septembre 2021, portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

d'une part,

ET

La Commune de Labenne, sise Place de la République, 40530 Labenne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Delpuech, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.4 relatif à la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération en date du 13 mars 2012 portant approbation de la feuille de route culturelle de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date en date du 23 septembre 2021, portant délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de passation des conventions de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis n° en date du portant évaluation de la partie de parcelle mise à disposition de la Communauté de communes MACS par la commune de Labenne ;



Préambule

Dans le cadre de la feuille de route culturelle, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud avait prévu la réalisation d'un pôle Arts Plastiques situé sur la commune de Labenne.

Les travaux d'aménagement et de construction de l'équipement se dérouleront sur la période prévisionnelle de novembre 2022 à mai 2024.

Pour permettre leur réalisation, il convient de procéder à la mise à disposition formelle du terrain d'assiette de la construction de ce nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Labenne et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence en matière de création du Pôle Arts Plastiques à Labenne.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de Labenne met à la disposition de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, qui l'accepte, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, entretien et fonctionnement du Pôle Arts Plastiques situé sur cette commune.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées par les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les parties de parcelles mises à disposition de la Communauté de communes bénéficiaire présente les caractéristiques ci-après :

- Références cadastrales de la parcelle : section AM n°10 - section AM n°495 - section AM n°496
- Superficie du terrain mis à disposition : 3 300 m²
- Adresse : Rue du Jardin du Bourg - 40530 LABENNE
- Estimation de la valeur vénale : €

La commune de Labenne déclare être propriétaire du terrain, objet de la présente mise à disposition, comme délimité et matérialisé suivant le tracé rouge sur le plan annexé au présent procès-verbal (Surface de 3 300 m² - disposition pour la gestion du bâtiment).

Durant la phase des travaux de construction du Pôle Arts Plastiques et pour les besoins exclusifs du chantier, la commune autorise MACS à occuper une surface de parcelle de 8 000 m² selon la délimitation figurant au plan annexé (Surface de 8 000 m² - disposition pour la construction du bâtiment). A titre prévisionnel, les travaux de construction commenceront début décembre 2022 pour s'achever en février 2024.



Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de communes, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion et prend en charge, à ce titre, les dépenses nécessaires à la préservation des biens mis à sa disposition.

La Communauté de communes peut ainsi procéder à tous les travaux propres à assurer l'affectation des biens.

La Communauté de communes et la commune procèdent chacune à l'élaboration d'un certificat administratif pour enregistrer l'immobilisation dans leur inventaire physique et comptable en indiquant :

- Désignation précise du bien, localisation,
- N° inventaire (n° inventaire physique et inventaire comptable si différent),
- Date et valeur nette comptable des terrains mis à disposition de MACS : €
- Le compte par nature :
 - o pour la commune (dépense compte 242 - recette compte 21XX)
 - o pour la Communauté de communes (dépense compte 217 - recette compte 1027)

Article 4 - Contrats en cours

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud se substitue dans les droits et obligations de la commune de Labenne en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs à la partie de terrain mise à disposition.

Objet du contrat	Nom du prestataire	Date de signature du contrat	Date d'échéance du contrat
		-	-
		-	-

La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants éventuels.

Article 5 - Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de compétence par la commune ou en cas de désaffectation totale ou partielle de l'immeuble, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

En application de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition, la Communauté de communes prendra une délibération dans laquelle elle indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son



patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par M.A.C.S, le cas échéant.

Article 6 - Litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent procès-verbal, la commune de Labenne et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Annexes :

Périmètre des parties de parcelles mises à disposition de plein droit - Surface de 3 300 m² ;

Périmètre des parties de parcelles occupées en phase chantier de construction - Surface 8 000 m².

Vu et établi contradictoirement par la commune de Capbreton et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le.....

Le Président de Marenne Adour Côte-Sud,

Le Maire,

Pierre Froustey

Jean-Luc Delpuech



Surface de 8000m²
 disposition pour la
 construction du
 bâtiment

Maître d'Ouvrage : MACS Communauté de communes Marens Adour Côte-Sud		
Affaire :  CONSTRUCTION DU PÔLE ARTS PLASTIQUES LABENNE		
Maître d'œuvre : BLAMM ARCHITECTURE	29 rue Danjou 33000 BORDEAUX T: 05 56 21 54 86 P: 05 56 42 02 96 (Bureau) P: 05 56 42 02 96 (Préfect) Courriel: contact@blamm.fr Directeur: Jean-Pierre Blamm	
Bureau d'étude TCE : verdi	6, rue du Moulin de Brindos 64500 ANGLET T: 05 59 97 97 99 P: 05 59 98 00 00 Courriel: p.garnier@verdi.fr	
Paysagiste : Signes	13, Rue Roger Mirassou 33800 BORDEAUX T: 05 56 52 54 25 P: 05 56 52 54 25 P: 05 56 54 52 27 Courriel: contact@signes.com	
Architecte Scénographique : scenarchie scénographie et architecture	17, rue Franciade 93200 SAINT-DENIS T: 01 42 42 32 32 P: 01 42 42 32 32 Courriel: info@scenarchie.com	
Contrôleur SPS : PYRENEES COORDINATION	4, Rue des Cigales 44530 LABENNE T: 05 59 31 81 79 P: 05 59 32 81 71 Courriel: p.beau@pyrenees-coordination.com	
Contrôleur technique : Groupe Qualiconsult	28, Chemin de Sabalos 64100 BAYONNE T: 05 59 83 81 84 Courriel: contact@qualiconsult.fr	
Phase : 14	Nature du document : DCE-02	Echelle : 1:250
Etat : Projet	Annexe 01 Plan de masse-empierre chantier	Date : 01/09/2022
Designé par : J.P.	Vérifié par : C.B.	Adressé N° : 1416
		N° document :
DATE	INDICE	MODIFICATION



Surface de 3300m²
 disposition pour la
 gestion du bâtiment

Maître d'Ouvrage :		MACS Communauté de communes Marens Adour Côte-Sud	
Affaire :		 CONSTRUCTION DU PÔLE ARTS PLASTIQUES LABENNE	
Maître d'œuvre :	BLAMM ARCHITECTURE	29 rue Danjou 33000 BORDEAUX	T: 05 56 23 54 86 P: 05 56 42 02 96 (Bureau) P: 05 47 83 07 72 (M. Piquet) Coord: coord@blamm.fr Contact: contact@blamm.fr
Bureau d'étude TCE :	verdi	6, rue du Moulin de Brindos 64500 ANGLET	T: 05 59 97 97 99 P: 05 59 98 98 93 Coord: piquet@verdi.fr Contact: contact@verdi.fr
Paysagiste :	Signes	13, Rue Roger Mirassou 33800 BORDEAUX	T: 05 56 52 54 25 P: 05 56 52 54 25 P: 05 56 54 52 27 Coord: signes@signes.com Contact: contact@signes.com
Architecte Scénographique :	scenarchie scenarchie.fr/architecture	17, rue Franciade 93200 SAINT-DENIS	T: 01 42 42 32 32 P: 01 42 42 32 32 Coord: info@scenarchie.com Contact: contact@scenarchie.com
Contrôleur SPS :	PYRENEES COORDINATION	4, Rue des Cigales 44530 LABENNE	T: 05 59 31 81 79 P: 05 59 32 81 71 Coord: p.coordination@pyrenees-coordination.com Contact: contact@pyrenees-coordination.com
Contrôleur technique :	Groupe Qualiconsult	28, Chemin de Sabalos 64100 BAYONNE	T: 05 59 10 81 84 Coord: contact@qualiconsult.fr Contact: contact@qualiconsult.fr
Phase :	Nature du document :	Echelle :	
14	DCE-02	1:250	
Etat :	Annexe 02 Plan de masse-plate forme	Date :	
Projet		01/09/2022	
Designé par :		Affaire N° :	
J.P.		1416	
Vérifié par :		N° document :	
C.B.			
DATE	INDICE	MODIFICATION	